



SOLVAY SA

RPM 0403091220

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

13 MAI 2025 à 10h30

Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16/F, 1030 Bruxelles

NOTE EXPLICATIVE

La présente note a été établie en application de l'article 7:129 §3, 4° du Code des Sociétés et des Associations et contient des explications sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Ordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Solvay.

1. Rapport de gestion pour l'exercice 2024 (en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise)

Le Conseil d'administration a établi un rapport de gestion pour l'exercice 2024 – en ce compris la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise – dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Le rapport de gestion est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

2. Rapport du commissaire pour l'exercice 2024

Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Le rapport du commissaire est disponible sur le site internet de Solvay, a été communiqué aux actionnaires nominatifs et est également disponible sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

3. Communication des comptes consolidés pour l'exercice 2024 – Rapport du commissaire sur les comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 ont été vérifiés et approuvés par le Conseil d'administration. Le commissaire a établi son rapport sans réserve.

Les documents sont disponibles sur le site internet de Solvay et sont également disponibles sur demande.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.



4. Approbation des comptes annuels pour l'exercice 2024 – Affectation des bénéfices et fixation du dividende

Il est proposé d'approuver les comptes annuels et l'affectation des bénéfices pour l'exercice 2024 et de fixer le dividende brut par action à 2,43 EUR. Après déduction de l'acompte sur dividende brut de 0,97 EUR par action payé le 22 janvier 2025, le solde du dividende brut s'élèvera donc à 1,46 EUR par action, payable à partir du 21 mai 2025.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont disponibles sur le site internet de Solvay, ont été communiqués aux actionnaires nominatifs et sont également disponibles sur demande.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation des bénéfices et la fixation du dividende.

5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2024

Il est proposé de donner décharge aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2024 pour l'accomplissement de leurs tâches lors de l'exercice 2024.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

6. Décharge au commissaire pour l'exercice 2024

Il est proposé de donner décharge au commissaire en fonction durant l'exercice 2024 pour l'accomplissement de ses tâches lors de l'exercice 2024.

Conformément au Code des Sociétés et des Associations, l'Assemblée Générale Ordinaire doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge du commissaire.

7. Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2024 figurant au chapitre 6 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Le rapport divulgue de manière transparente comment la politique de rémunération actuellement en vigueur a été appliquée par le Conseil d'administration.

Le Code des Sociétés et des Associations requiert que l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce chaque année sur le rapport de rémunération. Ce rapport donne des informations sur la rémunération des administrateurs et des membres du Comité exécutif.

8. Politique de rémunération

Sur recommandation du Comité de rémunération, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver la politique de rémunération établie conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des Sociétés et des Associations. La politique de rémunération est disponible sur le site internet de la société, comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale.

Le Comité de rémunération, en collaboration avec l'ensemble du Conseil d'administration, a mené un examen approfondi de la politique de rémunération. Cet examen a mis fortement l'accent sur les contributions des parties prenantes, en commençant par une évaluation détaillée des politiques des investisseurs institutionnels et des modèles de vote, suivie de multiples séries d'échanges avec les conseillers en vote et les partenaires sociaux en 2024 et début 2025.



En conséquence, plusieurs améliorations clés ont été introduites, notamment :

- Une plus grande transparence grâce à la divulgation des indicateurs de performance spécifiques et de leurs pondérations pour les incitants à court et long terme du CEO et du Comité Exécutif dans le rapport annuel.
- L'abandon de la fixation d'objectifs annuels pour les incitants à long terme, au profit de la fixation d'objectifs mesurés à la fin de la troisième année.
- Un modificateur du rendement total pour l'actionnaire (TSR) affiné, désormais comparé à l'indice STOXX Europe 600 Chemicals pour une clarté et une pertinence améliorées.
- Une clause de dérogation révisée pour mieux définir et encadrer le pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration.

9. Conseil d'administration : Renouvellement de mandat

a. Renouvellement du mandat de M. Wolfgang Colberg

Le mandat de M. Wolfgang Colberg arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Il est proposé de renouveler son mandat en tant qu'administrateur pour une période de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels relatifs à l'exercice 2028.

b. Confirmation de M. Wolfgang Colberg en tant qu'administrateur indépendant

Le renouvellement du mandat de M. Wolfgang Colberg en tant qu'administrateur non exécutif indépendant est proposé à la suite d'un examen approfondi de son alignement continu avec les besoins stratégiques du Conseil d'administration. Le Conseil a déterminé que M. Colberg répond aux critères d'indépendance applicables et, en tant que Président du Comité de rémunération et membre des Comités d'audit et des risques, des finances et de nomination, M. Colberg a joué un rôle clé dans la supervision du lancement de Solvay en tant qu'entreprise autonome après sa scission. Il possède une expérience en finance, dans l'industrie chimique, les opérations industrielles et les ressources humaines, des domaines qui contribuent au développement de Solvay. Le curriculum vitae de M. Colberg est disponible sur le site web de Solvay.

10. Commissaire

a. Renouvellement du mandat du commissaire

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques et sur recommandation du Conseil d'entreprise, il est proposé de renouveler le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé à Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique et dont le numéro d'entreprise est le 0446.334.711, en tant que commissaire de la Société pour une période de trois ans. Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de mai 2028. Pendant cette période, EY Réviseurs d'Entreprises SRL sera représentée par M. Eric Van Hoof.

b. Renouvellement du mandat d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL concernant l'assurance des informations sur le développement durable imposée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen relative à la publication d'informations en matière de durabilité (Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises)

Le mandat du commissaire concernant l'assurance des informations sur le développement durable prendra fin à l'issue de la présente Assemblée. Sur proposition du Conseil d'administration, agissant sur recommandation du Comité d'audit et des risques et après information au Conseil d'entreprise, il est proposé de renouveler le mandat de la société

SOLVAY

EY Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social est situé Kouterveldstraat 7b, 1831 Diegem, Belgique, représentée par M. Eric Van Hoof, concernant la mission relative à l'assurance de l'information sur le développement durable pour une durée qui s'alignera avec le mandat actuel du commissaire chargé du contrôle des comptes annuels

La mission d'assurance de l'information en matière de durabilité est stipulée par la directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises » ou « CSRD »), qui a été transposée en droit belge le 2 décembre 2024. Ces informations sur la durabilité comprennent également les informations requises par l'article 8 du règlement européen (UE) 2020/852 relatif à l'établissement d'un cadre pour la promotion des investissements durables (la « Taxonomie de l'UE »).

c. Fixation des émoluments du commissaire

1. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les émoluments annuels d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL en tant que commissaire de Solvay SA, qui comprennent l'audit des comptes statutaires ainsi que l'audit des comptes consolidés du Groupe, à hauteur de 3.550.000 EUR.
2. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les émoluments annuels d'EY Réviseurs d'Entreprises SRL pour sa mission relative à l'assurance des informations sur le développement durable conformément à la Directive sur le Reporting de Durabilité des Entreprises, à hauteur de 594.000 EUR.

11. Divers